

Demande de prime économies d'énergie

Une aide pour vos travaux

En réalisant des travaux de rénovation dans votre logement, vous allez faire des économies d'énergie. Pour vous permettre d'aller jusqu'au bout de votre projet, SORÉGIES vous offre une prime économies d'énergie et vous conseille dans le choix d'équipements performants.

Comment bénéficier de cette prime* ?

* Les étapes et conditions à respecter sont décrites à l'article 4 des conditions générales de l'offre



Vous devez nous transmettre votre demande de prime AVANT la signature de votre ou vos devis



Nous estimons le montant de votre prime et nous vous envoyons notre lettre d'engagement nécessaire à la validation de votre demande



Vous signez votre devis et réalisez les travaux avec un artisan RGE



Vous nous envoyez votre dossier travaux complet



Nous vous envoyons votre chèque correspondant à votre prime travaux



Vos travaux de rénovation vous rapportent

Le montant de votre prime dépend de vos ressources annuelles :

Nbre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal imposable en euros ⁽¹⁾		
	Prime classique	Prime bonifiée	Prime solidaire
1	≥ 18 410	de 14 361 à 18 409	≤ 14 360
2	≥ 26 924	de 21 002 à 26 923	≤ 21 001
3	≥ 32 378	de 25 258 à 32 377	≤ 25 257
4	≥ 37 827	de 29 507 à 37 826	≤ 29 506
5	≥ 43 298	de 33 775 à 43 297	≤ 33 774
Par personne supplémentaire		+ 5 454	+ 4 257

⁽¹⁾ Revenu fiscal imposable 2018 (sur revenus 2017) pour les ménages hors région Île de France

Liste des travaux éligibles à la prime économies d'énergie SORÉGIES

Type de travaux de rénovation	Détail	prime classique	prime bonifiée	prime solidaire
Offre valable pour des devis signés avant le 30/06/2019 et des travaux réalisés avant le 31/12/2019				
Isolation	Isolation de combles ou de toitures			
	Chauffage électrique	8,40 €/m²	8,40 €/m²	15,40 €/m²
	Chauffage combustible	8,40 €/m²	8,40 €/m²	15,40 €/m²
	Isolation des murs par l'intérieur / extérieur			
	Chauffage électrique	12,00 €/m²	12,00 €/m²	22,00 €/m²
	Chauffage combustible	18,60 €/m²	18,60 €/m²	34,10 €/m²
	Isolation d'un plancher			
	Chauffage électrique	7,80 €/m²	7,80 €/m²	15,60 €/m²
	Chauffage combustible	7,80 €/m²	7,80 €/m²	15,60 €/m²
	Fenêtre ou porte-fenêtre complète			
	Chauffage électrique	25,20 €	25,20 €	50,40 €
	Chauffage combustible	40,20 €	40,20 €	80,40 €
Eau chaude	Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	93,60 €	93,60 €	187,20 €
Système de chauffage	Pompe à chaleur de type air/air			
	Maison ⁽²⁾ < à 110 m²	382,20 €	382,20 €	764,40 €
	de 110 à 130 m²	420,40 €	420,40 €	840,80 €
	> à 130 m²	611,50 €	611,50 €	1 223,00 €
	Appartement ⁽²⁾ < à 60 m²	73,10 €	73,10 €	146,20 €
	de 60 à 70 m²	104,40 €	104,40 €	208,80 €
	> à 70 m²	125,30 €	125,30 €	250,60 €
	Appareil indépendant de chauffage au bois (insert, poêle...)	145,20 €	145,20 €	290,40 €
	Émetteur électrique à fonctions avancées	15,60 €	15,60 €	31,20 €
COUP DE POUCE Chauffage				
Offre valable pour des devis signés avant le 31/12/2020 ⁽³⁾				
Installation d'une pompe à chaleur de type eau/eau ou air/eau		3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Installation d'une pompe à chaleur hybride		3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Installation d'un système solaire combiné		3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Installation d'une chaudière haute performance énergétique		750,00 €	1500,00 €	1500,00 €
Installation d'une chaudière biomasse individuelle		2 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

⁽²⁾ Surface chauffée par la pompe à chaleur

⁽³⁾ Se référer aux conditions de l'article 4.3 des Conditions Générales de l'Offre

Réception du chèque sous condition de validation de votre dossier par le MTES
(Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire).



Cette offre est cumulable avec le **crédit d'impôt** pour la transition énergétique - CITE, **l'éco-prêt à taux zéro** (éco-PTZ)*. Le Coup de Pouce chauffage est également cumulable avec les offres "**Habitez Mieux Agilité**" de l'ANAH.
Consultez le réseau FAIRE pour connaître le dispositif d'aide existant

* éco-PTZ accordé sous condition de ressources, rapprochez-vous de votre banque.

Contrat "Prime économies d'énergie" - CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE

PRÉAMBULE

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et codifié dans le code de l'énergie, constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics, dans un délai déterminé (dite période triennale), aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Les modalités de répartition des obligations d'économies d'énergie sont fixées par le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Les obligés sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou entreprises.

A ce titre, SORÉGIES est un acteur "obligé" conformément à la réglementation en vigueur et souhaite donc accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation et d'efficacité énergétique.

1. DEFINITIONS

Attestation sur l'Honneur (AH) : l'Attestation sur l'honneur est une pièce justifiant les différents travaux réalisés dans le cadre d'une demande de prime d'économies d'énergies. Cette attestation doit être remise de façon exclusive pour des mêmes travaux. Elle permet de contrôler et valider l'éligibilité ou non de la demande de prime.

CEE : Certificats d'Économies d'Énergie

Contrat : Le contrat est formé par le feuillet des présentes Conditions Générales avec la liste des travaux éligibles et le montant de la prime ainsi que la fiche "bilan avant travaux"

COP : coefficient de performance

Etas : Efficacité Énergétique Saisonnière

m² K/W : mètres carrés degrés Kelvin par Watt

Lettre d'engagement : SOREGIES accompagne les clients particuliers dans le choix de leurs travaux d'économies d'énergie de leur habitat et dans la constitution du dossier pour pouvoir bénéficier d'une prime. Pour garantir cet engagement, SOREGIES adresse un courrier au client dans lequel elle s'engage à verser une prime pour la réalisation des travaux d'économies d'énergie, si le dossier est validé.

R : résistance thermique

Scop : coefficient de performance saisonnier

Souscripteur : client particulier engageant des travaux de rénovation énergétique mentionnés à l'article 2 des présentes conditions générales

Sw : facteur solaire

Uw : coefficient de transmission surfacique

W/m².K : Watt par mètre carré degrés Kelvin

PNCEE : Pôle National des CEE

RGE : signe de qualité dont le professionnel doit être titulaire (mention "Reconnu Garant de l'Environnement") pour tous les travaux réalisés à compter du 1^{er} juillet 2015.

SORÉGIES ou le demandeur de CEE :

SORÉGIES, SAEM à directoire et conseil de surveillance au capital de 25.726.600 € dont le siège social est 78 avenue Jacques Cœur à Poitiers (86068), immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 450.889.225

2. OBJET DE L'OFFRE

La présente offre est proposée dans le cadre de la rénovation d'une habitation conduisant :

- à la réalisation de travaux d'isolation, de pose de fenêtre ou porte-fenêtre avec vitrage isolant,
- et/ou à l'amélioration ou à la mise en place d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Elle vise à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en place de matériels thermiques performants.

Afin d'aider et d'inciter à la réalisation des travaux, SORÉGIES a mis en place un dispositif d'aide à l'attention du souscripteur de la présente offre.

3. DISPOSITIF D'AIDE DE SORÉGIES

Cette aide prend la forme d'une prime d'économies d'énergie qui sera versée sous forme de lettre-chèque. Le montant de cette prime d'économies d'énergie est précisé dans le présent contrat. Il ne pourra être supérieur au montant des travaux éligibles indiqués sur la facture de l'artisan. Pour pouvoir bénéficier du dispositif d'aide mis en place par SORÉGIES, les personnes désirant réaliser des travaux de rénovation doivent remplir les conditions d'obtention visées à l'article 4 de la présente offre. L'obtention d'une prime économies d'énergie ne limite pas l'obtention d'une autre prime économies d'énergie en cas de nouveaux travaux.

4. CONDITIONS D'OBTENTION

4.1. Conditions administratives

Pour bénéficier de la présente offre, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Les locaux concernés par la rénovation doivent être exclusivement à usage d'habitation et sont habitables depuis au moins deux ans ;
- Pour des mêmes travaux, le souscripteur ne doit pas avoir bénéficié de toute autre prime, offre, accompagnement financier en lien avec le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) proposé par SORÉGIES ou un autre organisme ; il ne doit pas avoir signé une autre Attestation sur l'Honneur dans le cadre de ce dispositif. Dans le cas contraire, SORÉGIES peut exiger du souscripteur le remboursement du montant total de la prime perçue.
- Les travaux doivent être :
 - réalisés exclusivement par des professionnels titulaires d'un signe de qualité tel que défini à l'article 4.2 des présentes conditions générales ;
 - achevés et facturés avant le 31/12/2019 (article 7 des CGV) ;
- L'aide de SOREGIES ne pourra être versée que si les étapes suivantes sont impérativement respectées à savoir :

1. le souscripteur doit transmettre à SOREGIES sa demande de prime AVANT la signature du devis de son artisan accompagné de son avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2018 (sur les revenus 2017) s'il peut prétendre à la prime bonifiée ou solidaire. A défaut, le montant de sa prime sera automatiquement calculé en fonction de la prime classique.

2. SOREGIES confirme au souscripteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, la réception de sa demande de prime. Cette confirmation se matérialise par une lettre d'engagement dans laquelle il est précisé le montant prévisionnel de la prime qui sera versée si le dossier est validé : il doit répondre à l'ensemble des conditions de l'article 4 des présentes conditions générales.

3. A réception de cette lettre d'engagement, le souscripteur peut signer son devis et engager les travaux.

4. Quand les travaux sont finalisés, le client retourne l'ensemble des pièces justificatives demandées préalablement par SOREGIES pour pouvoir bénéficier de sa prime à savoir : le devis daté et signé, la facture des travaux, la qualification RGE du professionnel et l'Attestation sur l'Honneur. Ces documents devront être transmis de manière exclusive à SOREGIES.

5. Si le dossier respecte les conditions du présent article 4, SOREGIES versera la prime au souscripteur.

- Le devis des travaux doit impérativement être daté et signé par vos soins. La date de signature du devis matérialise la commande de vos travaux, elle doit être postérieure à la réception de notre lettre d'engagement.
- "L'attestation sur l'honneur" doit être dûment complétée, signée et cachetée par l'entreprise ayant réalisé vos travaux et signée par vous. Cette attestation doit être accompagnée obligatoirement des devis datés et signés, de la qualification RGE du professionnel ayant réalisé les travaux et des factures des travaux correspondants.
- La facture des travaux mentionnera impérativement : l'identité du souscripteur, la date d'émission de la facture, le lieu de réalisation des travaux, la date d'achèvement des travaux, le type de travaux réalisés et les caractéristiques techniques des travaux réalisés. Ces caractéristiques techniques sont décrites dans la fiche d'opération standardisée que SOREGIES aura transmise préalablement au souscripteur.

Le paiement de la prime est conditionné :

- à la signature du devis avant le 31/06/2019,
- à la réalisation des travaux facturés avant le 31/12/2019,
- à la réception de l'intégralité des pièces justificatives demandées par SOREGIES, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la fin de réalisation des travaux, et aux respects des conditions décrites à l'article 4 des présentes conditions générales de l'offre,
- et à la validation de son dossier par le PNCEE.

4.2. Conditions techniques liées aux matériels et à leur mise en œuvre ⁽¹⁾

La mise en place des équipements doit être réalisée par un professionnel qui doit être titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n°2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. L'artisan qui interviendra doit être certifié Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) à la date d'engagement des travaux.

Les équipements installés doivent répondre aux exigences définies dans les arrêtés relatifs aux opérations standardisées de la 4^{ème} période du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Les fiches d'opérations standardisées correspondantes sont disponibles sous www.ecologie-solidaire.gouv.fr et portent les numéros suivants :

- Isolation des combles ou toitures : BAR-EN-101

⁽¹⁾ Liste disponible sous www.ecologie-solidaire.gouv.fr

- Isolation des murs : BAR-EN-102
- Isolation d'un plancher : BAR-EN-103
- Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant BAR-EN-104
- Chauffe-eau thermodynamique à accumulation : BAR-TH-148
- Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau : BAR-TH-104
- Pompe à chaleur de type air/air : BAR-TH-129
- Chaudière individuelle à haute performance énergétique : BAR-TH-106
- Appareil indépendant de chauffage au bois : BAR-TH-112
- Chaudière biomasse individuelle : BAR-TH-113
- Émetteur électrique à fonction avancée : BAR-TH-158

4.3. Conditions particulières liées aux primes coup de pouce

En complément des dispositions des articles 4.1 et 4.2, des conditions particulières s'appliquent aux primes coup de pouce.

L'arrêté du 31 décembre 2018 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et mettant en place des bonifications pour certaines opérations standardisées d'économies d'énergie vient compléter les dispositions définies dans les fiches d'opérations standardisées en vigueur à savoir :

- la mise en place d'une chaudière gaz à très haute performance énergétique (BAR-TH-106) doit être réalisé conformément à fiche standardisée en vigueur BAR-TH-106, hors la valeur du critère d'efficacité énergétique saisonnière qui doit être supérieure ou égale à 92 %.

Pour que toutes les primes éligibles au "Coup de Pouce Chauffage" puissent être accordées, il faut que :

- L'équipement installé vienne en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fuel ou au gaz, autre qu'à condensation,
- soit indiquée sur la preuve de réalisation de l'opération la dépose de l'équipement existant, la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé. En cas de remplacement des chaudières, la preuve de réalisation doit mentionner qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation ou à défaut, il est fait mention de la marque et de la référence de la chaudière déposé. La preuve de réalisation de l'opération indique également la performance des équipements installés

SOREGIES se réserve le droit de mettre fin aux engagements liés à la prime coup de pouce chauffage, avant la fin de validité de l'offre, soit le 31/12/2020. Le référencement de SOREGIES en qualité de participant à l'offre Coup de Pouce sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire vaut validité de l'offre.

5. CONTROLE

SOREGIES se réserve le droit de contrôler à tout moment que la réalisation des travaux est conforme à la déclaration faite dans l'offre de prime économies d'énergie.

En cas de déclaration frauduleuse, SOREGIES se réserve le droit d'annuler immédiatement le bénéfice de l'offre et d'exiger le remboursement du montant total de la prime perçue.

6. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT DE

LA PRIME ECONOMIES D'ENERGIE

Le règlement de la prime économies d'énergie est réalisé sous forme de lettre-chèque. Le bénéficiaire de la prime recevra par voie postale un chèque correspondant au montant de la prime obtenue après réception du dossier complet par SOREGIES conformément à l'article 4 et après validation de son dossier par le PNCEE.

En cas d'impayé de la facture d'énergie électricité ou gaz pour les souscripteurs ayant par ailleurs la qualité de clients de SOREGIES, la prime économies d'énergie attribuée par SOREGIES ne sera pas octroyée sous la forme d'une lettre-chèque. Le client en bénéficiera alors par l'intermédiaire d'une compensation opérée avec le montant de son impayé, et ce conformément à l'article 1289 du code civil selon lequel "Lorsque deux personnes se trouvent débitrices l'une envers l'autre, il s'opère entre elles une compensation qui éteint les deux dettes". Compensation à la hauteur de la lettre chèque qui aurait dû être perçue, conformément à l'article 1290 du code civil au terme duquel : "La compensation s'opère de plein droit par la seule force de la loi, même à l'insu des débiteurs ; les deux dettes s'éteignent réciproquement, à l'instant où elles se trouvent exister à la fois, jusqu'à concurrence de leurs quotités respectives". Lorsque le montant de l'impayé est inférieur au montant de la lettre-chèque, une partie de son montant apurera l'impayé du client. Le solde sera attribué au client sous la forme de lettre-chèque.

7. VALIDITE DE L'OFFRE

Pour bénéficier des dispositions contractuelles, le devis des travaux doit être signé avant le 30 juin 2019 et les travaux doivent être facturés avant le 31 décembre 2019.

8. DROIT APPLICABLE

Les parties s'efforceront de résoudre tout litige à l'amiable. SOREGIES s'engage à répondre dans les plus brefs délais aux réclamations du souscripteur formulées au Service Clients dont les coordonnées figurent sur la facture et sur le site internet de SOREGIES. En cas de non règlement à l'amiable dans un délai de deux (2) mois, le souscripteur peut saisir directement et gratuitement le médiateur national de l'énergie. Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera soumis à la juridiction de l'ordre judiciaire dans le ressort de la Cour d'Appel de Poitiers.

9. DIVERS

9.1. Intégralité - Renonciation - Tolérance - Non validité partielle

L'offre constitue l'expression du plein et entier accord des parties. Ses dispositions annulent et remplacent toute disposition contenue dans un document relatif à l'objet de l'offre qui aurait pu être établi antérieurement à l'entrée en vigueur de l'offre. Si l'une des dispositions de l'offre s'avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, cette disposition serait réputée écartée, sans que cela affecte la validité des autres dispositions de la présente offre.

9.2. Confidentialité et protection des données personnelles

Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant conformément à

la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978 modifiée. Ce droit peut être exercé par courrier auprès de SOREGIES. Les conversations téléphoniques entre le souscripteur et SOREGIES pourront être enregistrées pour preuve de l'engagement contractuel du souscripteur. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont transmises au Ministère en charge de l'énergie conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978 modifiée. Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles en s'adressant au Ministère en charge de l'énergie, DGEC, SCEE, Certificats d'Économies d'Énergie, Arche Nord, 92055 La Défense.

9.2. Confidentialité et protection des données personnelles

SOREGIES, en sa qualité de responsable des traitements, collecte et traite les données personnelles de ses clients conformément à la législation et réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général de protection des données UE 2016/679 du 27 avril 2016).

Le traitement a pour finalités d'effectuer des opérations relatives à la gestion des clients (la gestion des impayés et du contentieux ; la gestion des avis des personnes sur les produits, services ou contenus opérations relatives à la prospection, élaboration de statistiques commerciales organisation de jeux concours, de loteries ou de toute opération promotionnelle). Le Client peut à tout moment retirer son consentement à la prospection commerciale et cela sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement avant le retrait de celui-ci.

Les données sont destinées aux personnes habilitées des services en charge de la gestion clients et prospects de SOREGIES, ainsi que de certaines sociétés du groupe ENERGIES VIENNE, prestataires, partenaires et sous-traitants liés à l'exécution du contrat et les tiers autorisés.

Les données collectées sont conservées pour toute la durée contractuelle entre le Client et SOREGIES. A échéance du contrat, elles seront archivées pour une période de 5 ans. La fourniture de ces données est obligatoire et strictement nécessaire à l'exécution du présent Contrat. Le Client dispose d'un droit d'accès, rectification, suppression et de portabilité des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes et de limitation du traitement.

Le Client peut exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données d'SOREGIES et du Groupe Energies Viennes par courrier à l'adresse suivante: Délégué à la Protection des Données SOREGIES – 78, avenue Jacques Cœur – CS 10 000 – 86 000 POITIERS ou par mail à : dpo@soregies.fr

Tout exercice de l'un de ces droits devra s'accompagner d'un justificatif d'identité (recto de carte d'identité, passeport, carte de séjour). Le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, sur le site www.cnil.fr. Les conversations téléphoniques entre le Client et SOREGIES pourront être enregistrées pour preuve de l'engagement contractuel du Client.